



Point n° 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 505'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements et comme ces 4 dernières années, le Conseil communal soumet à votre autorité la présente demande de crédit budgétaire de CHF 505'000.- destiné à la poursuite des travaux de réfection et d'assainissement de notre patrimoine administratif pouvant survenir en 2020.

Pour l'exercice 2020, au vu de la capacité d'investissement de la Commune, cette planification n'intègre que faiblement les travaux urgents relevés par l'étude EpiQR/Estia. En effet, la liste ci-après compte nombre d'interventions qui ne relèvent pas de l'assainissement énergétique ou structurel des bâtiments, mais néanmoins urgentes à réaliser.

Le Conseil communal a toutefois fait le choix de porter un montant supplémentaire de CHF 331'000.- dans le budget des investissements, dans la colonne dite des « évolutifs », ceci afin de pouvoir, si la situation le permet, procéder à certains travaux relevés comme urgents dans le rapport final d'EpiQR/Estia, et qui feront alors l'objet d'une demande de crédit.

Comme déjà relevé pour le budget d'investissements 2019, le crédit budgétaire est un instrument de gestion financière indispensable à l'entretien du patrimoine communal. Si, lors de son élaboration au cours de l'année nous y intégrons tous les travaux à réaliser, nous priorisons ensuite en fonction des investissements à consentir dans d'autres dicastères, tant pour répondre à la LFINEC et au frein à l'endettement, que pour permettre leur suivi par les services communaux. Enfin, grâce à cette enveloppe globale, nous pouvons être réactifs lors d'urgence non planifiée, en différant certaines interventions jugées moins impératives.

Travaux planifiés

Bâtiment	Intervention	Coût
B Champ-Rond	Étanchéité toiture et réfection court de tennis	162'000.-
B Champ-Rond	Changement des douches	25'000.-
B Champ-Rond	Contrôle OIBT	5'000.-
B Poste sanitaire	Contrôle OIBT	2'000.-
B Gare 14	Changement sous-station CAD	16'000.-

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 505'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2019

B Gare 14	Sécurisation rampes d'escaliers	10'000.-
C Stade de foot	Changement chaudière	22'000.-
C Halle gym Vernes	Mise à niveau des engins	11'000.-
B Collège	Réfection sol halle de gym	35'000.-
B Structure d'accueil	Réfection des sols	25'000.-
A Collège	Réfection tablettes de fenêtres	5'000.-
B Collège	Mise à niveau des regards	10'000.-
A Collège	Porte entrée sud	5'000.-
A Structure d'accueil	Réfection peinture	4'000.-
C Citrouille	Peinture (suite à dégât humidité)	5'000.-
C Collège Mûriers	Réfection place de jeux	35'000.-
C Collège Vernes	Réfection du mur d'enceinte	104'000.-
A Salle polyvalente	Sécurisation barrières galerie	24'000.-
Total		505'000.-

Ci-dessous, la liste des travaux planifiés dans le crédit budgétaire du patrimoine financier, crédit qui selon l'article 72 de la LFINEC, ne nécessite pas d'arrêté, mais est soumis pour consultation à la Commission financière.

Bâtiment	Intervention	Coût
A La Galère	Réfection vestiaires et sanitaires	33'000.-
Divers	Réfection appartement selon départs éventuels	40'000.-
A Grande Sagneule	Galandage couloir	10'000.-
Planification EpiQR/Estia		396'000.-
C Longueville 1	Modification éclairage entrée	2'000.-
A Bâla 10	Réfection salle de bain et peinture	20'000.-
Total		501'000.-

Finances

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour rappel, les éléments financiers suivants sont à prendre en compte dans le choix de travailler avec le cadre du crédit budgétaire :

- Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut être reporté sur l'année suivante ;
- Il permet au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant et au Conseil communal de ne pas entamer sa marge de manœuvre de CHF 300'000.- ;
- Ce montant a été prévu dans le budget des investissements. Cependant, ce crédit budgétaire n'affecte l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement que pour le patrimoine administratif, le patrimoine financier n'y étant pas soumis ;
- Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années, conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Inscrire ces charges dans un crédit budgétaire et donc dans le budget des investissements plutôt que dans le budget de fonctionnement répond à quatre besoins identifiés par le service des finances et le Service de l'intendance des bâtiments :

1. Le budget de fonctionnement se trouve délesté de ces charges, qui restent maîtrisées par le mécanisme de frein à l'endettement.
2. Ces travaux représentant des dépenses pour l'augmentation qualitative et quantitative de valeurs durables appartenant au patrimoine, ils représentent bien des investissements et s'inscrivent ainsi dans le compte y relatif, conformément à la loi sur les finances.
3. Le montant nécessaire aux travaux d'entretien du patrimoine, bien que correspondant à celui qui était confié usuellement au Conseil communal, n'est plus détaillé en objets distincts obligeant l'exécutif à les traiter individuellement selon les montants accordés au budget. Il peut ainsi être géré sur l'année par les services professionnels qui s'y consacrent, sous l'autorité du Conseil communal.
4. Cette méthode de gestion du ménage communal est celle qui est utilisée par les communes plus grandes que la nôtre, pratiquée selon les recommandations issues du passage à MCH2 et par l'introduction de la LFINEC.

Comme pour 2019, le montant est inscrit dans la présente demande en fonction de l'ensemble des charges connues que nous pouvons anticiper pour l'entretien de notre patrimoine administratif. Ce crédit budgétaire permettra une rationalisation des dépenses liées à ces travaux, puisque les effets pesants de la répartition stricte par objet des budgets antérieurs disparaîtront au profit d'une gestion harmonisée de l'ensemble des charges sur l'année.

A titre indicatif, le crédit budgétaire 2019 du patrimoine administratif (CHF 285'000.-) est dépensé ou engagé à hauteur de 90% au 20 novembre 2019, celui du patrimoine financier (CHF 646'000.-) également.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire du patrimoine administratif de CHF 505'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux pouvant intervenir en 2019

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 12 décembre 2019,
vu un rapport du Conseil communal du 18 novembre 2019,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier

Un crédit budgétaire de CHF 505'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'entretiens des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2020.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux moyen de 6.5%.

Exécution

Article 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 12 décembre 2019